

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVERY - 7801 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 15/01/2025 - 1005 - 2022 B 04394 - 918 128 729 - CPS FORMATION



Le : 15 JAN. 2025  
Numéro : 1005

**Procès-verbal des décisions ordinaires de l'associé unique**

Le 29 mars 2024

Ces décisions concernent la société CPS FORMATION

**Renseignements sur la société**

L'associé unique : Nicolas D'OLIVEIRA

Forme juridique : SASU

Siège social : 202 Chemin des bas vignons, 91100 Corbeil-Essonnes

Capital social : 5000,00 €

N° RCS : 918128729

L'associé unique agit en tant que gérant de la société

**Ordre du jour**

1. L'associé unique a vu le compte de la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
2. L'associé unique comprend et approuve les comptes de la société et toute transaction connexe
3. L'associé unique reconnaît que le résultat de l'exercice indique un bénéfice de 335,00 €

1379,00 €

**Répartition des comptes de l'exercice**

4. Il est décidé que le bénéfice sera réparti comme suit : Réserve légale

Fait à Corbeil-Essonnes, le 29 mars 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**IMPÔT SUR LE REVENU**

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

N° 2031-SD

cerfa

N° 11085\*26

Formulaire obligatoire  
(art 53A ou 302 septies A  
bis du code général des  
impôts)

Exercice ouvert le	01/01/23	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le	31/12/23	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		

**A IDENTIFICATION**

Dénomination de l'entreprise : CPS FORMATION	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 202 CHE DES BAS VIGNONS 91100 CORBEIL-ESSONNES	202 CREMIN DES BAS VIGNONS
Mét :	91100 CORBEIL ESSONNES
Téléphone :	Mét :
SIREN : 91812872900012	

**B DIVERS**

Activités exercées (souligner l'activité principale) : \_\_\_\_\_

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (cf. notice, page 2)

	Col 1	Col 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	1 373	0
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① ..... b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
Total c + d.....		
3. Total	1 373	0
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	1 373	0

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ②

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI f

**5. Plus-values**

taxées selon les règles prévues par les particuliers ③  à court terme et à long terme exonérées ④  à long terme imposable à 12,8 % ⑤

à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quindecies I-1 du CGI) ⑥  dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ⑦ bis  dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) ⑧ ter

**6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art. 44 sexies  ZRR art. 44 quindecies  Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies  Autres dispositifs ⑨

ZFU - territoires entrepreneurs art. 44 octies A  Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies  Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies  Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies

Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies

Exonération ou abattement pratique ⑩ → sur les plus-values imposables à 12,8 %  sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪ a - BÉNÉFICE  0 b - DÉFICIT  0

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies)  Moins-values à court terme (Art. 39 duodécies)

- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %  - Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ⑫ → sur le bénéfice non professionnel

**8. Régime des sociétés de personnes ⑬**

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

**9. Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé Bleez

**D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE** (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %



**IMPÔT SUR LE REVENU**

N° 2031 Bis-SD

Formulaire obligatoire  
(art. 51 A ou 302 septies A bis  
du Code général des impôts)

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD**

**E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)**

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

*(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).*

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ①	Associé ayant la qualité de gérant ②	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ③	Quote-part du bénéfice ou du déficit ④ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
Voir état annexe				

Sociétés en commandite simple ⑤ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année \_\_\_\_\_

**F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX**

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 5 100 € pour les frais de réception

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

**G DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) .....	
Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	
(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

**PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT**

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④
			0

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

**I BIC NON PROFESSIONNELS**

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	0	

**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des Impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
**La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant:
COMPTA EXPERT FREELANCE 20 RUE ROYALE 75008 PARIS 0243641717		Lieu: CORBEIL ESSONNES      Date: 22/04/24
		Qualité et nom du déclarant: MONSIEUR      D'OLIVEIRA PAULO NICOLAS
		Signature:
ECF	prestataire :	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

**BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFIP N° 2033-A-SD

**cerfa**

N° 15948 \* 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		CPS FORMATION			Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		202 CHE DES BAS VIGNONS 91100 CORBEIL-ESSONNES FR					
SIRET		91812872900012					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		5	
				Exercice N clos le 31/12/23			
<b>ACTIF</b>				Brut	Amortissements – Provisions	Net	
				1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012			
		Autres *	014	4 430	016	1 734	2 695
	Immobilisations corporelles *	028	3 844	030	366	3 477	
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
	<b>Total I (5)</b>	044	8 274	048	2 101	6 172	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	3 435	070		3 435
		Autres * (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		537	086		537
	Charges constatées d'avance *	092		849	094		849
<b>Total II</b>	096	4 822	098		4 822		
<b>Total général (I + II)</b>	110	13 096	112	2 101	10 994		
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			5 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			335	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves	( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132	
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136			1 372	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	<b>Total I</b>		142			6 708	
Provisions pour risques et charges							
<b>Total II</b>		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169		)	172	
	Comptes courants d'associés		173			4 285	
	Autres dettes		175				
	Produits constatés d'avance		174				
<b>Total III</b>		176			4 285		
<b>Total général (I + II + III)</b>		180			10 994		
RENOUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 094	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

**COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CPS FORMATION		Néant <input type="checkbox"/>	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018	
						Exercice N clos le 31/12/23	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	{	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
			Services *	217		218	10 612
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230		
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>						<b>232</b>	<b>10 612</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )					242	7 481
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243			244	
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255			254	1 757
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>						<b>264</b>	<b>9 239</b>
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						<b>270</b>	<b>1 372</b>
Produits financiers (III)		280				294	
Charges financières (V)							
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
<b>2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						<b>310</b>	<b>1 372</b>
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	1 372	314	
REINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des optco-cis d'associés	247			330		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)		986		ZFU - TE (44 octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexes A)	989	
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quindicies)	138	
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septidécies)	993	
	BUD (44 sexdecies)		992				
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350
	Dont divers						
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies)				655		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)				643		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)				645		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)				647		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)				648		
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641		
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	1 373	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :						360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	1 373	372

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		CPS FORMATION		Néant <input type="checkbox"/>			
I		IMMOBILISATIONS		Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406	
	Autres	410	3 180	412	1 250	414		416	4 430
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426	
	Constructions	430		432		434		436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452	2 700	454		456	2 700
	Matériel de transport	460		462		464		466	
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 144	474		476	1 144
Immobilisations financières		480		482		484		486	
TOTAL		490	3 180	492	5 094	494		496	8 274
II		AMORTISSEMENTS		Augmentations : dotations		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		de l'exercice				à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	343	502	1 391	504		506	1 734
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	192	544		546	192
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562	174	564		566	174
TOTAL		570	343	572	1 757	574		576	2 101
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées vrées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	Cf état 2033C-EXT et 2033C-E)		
		6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *		Long terme		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>			579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



Formulaire obligatoire (article 302 supplés A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise			CPS FORMATION			Néant		
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>										
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610	612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620	622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640	642		644		646			
	Sur comptes clients	650	652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664		666			
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>		<b>684</b>		<b>686</b>			
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>						
	Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683							
Autres immobilisations incorporelles	700		705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains	710		715	2						
Constructions	720		725	3						
Installations techniques, matériel et outillage	730		735	4						
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745	5						
Matériel de transport	750		755	6						
Autres immobilisations corporelles	760		765	7						
<b>TOTAL</b>		<b>770</b>	<b>775</b>	<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD</b>		<b>780</b>				
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982								
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter						
Déficits imputés		983								
Déficits reportables		984								
Déficits de l'exercice		860								
Total des déficits restant à reporter		870								
<b>IV DIVERS</b>										
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380			
N° du centre de gestion agréé						388				
Montant de la TVA collectée						374				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

⑤

## DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2033-E-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : CPS FORMATION		Néant	
Exercice ouvert le : 01/01/23		et clos le : 31/12/23		Données en nombre de mois : 12	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>					
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	10 612
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
<b>TOTAL 1</b>				106	10 612
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Retrécissements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
<b>TOTAL 2</b>				144	
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>					
Achats				121	3 214
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	1 498
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
<b>TOTAL 3</b>				152	4 713
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>					
Calcul de la valeur ajoutée <span style="float: right;">(Total 1 + Total 2 - Total 3)</span>				137	5 899
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	5 899
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>					
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.</b>					
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.</b>					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	10 612	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence	024	01/01/23	016	31/12/23	
Date de cessation					

<sup>(1)</sup> Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

